Méthodes de contrôle de réalisé pour les cas de simultanéité MA et NEBEF

17 mars 2016



En cas d'effacements simultanés MA et NEBEF, le traitement effectué pour le contrôlé du réalisé doit être aménagé

Les règles NEBEF prévoient que la simultanéité entre MA et NEBEF est possible si les effacements sont pratiqués par un même opérateur d'effacement.

Sur l'ensemble des effacements activés, les effacements simultanés entre MA et NEBEF constituent un cas particulier et demandent un traitement spécifique aux fins du contrôle du réalisé.

L'enrichissement prévu du catalogue de méthodes de contrôle du réalisé rend nécessaire l'application d'un **traitement générique**, proportionné à la hauteur des enjeux.

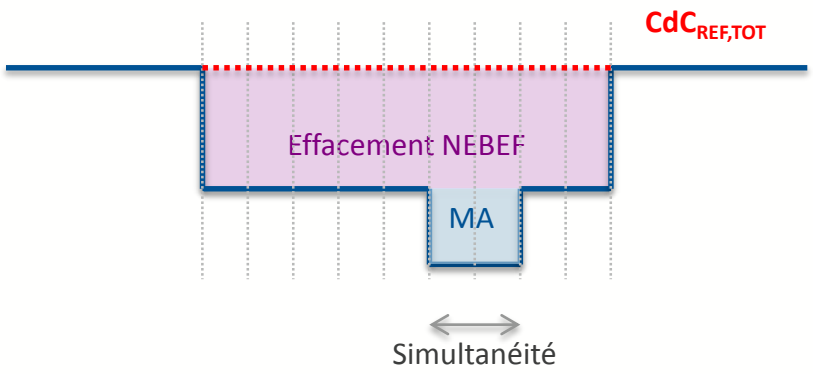
→ **ERDF propose une règle** pour traiter des cas d'effacements simultanés :

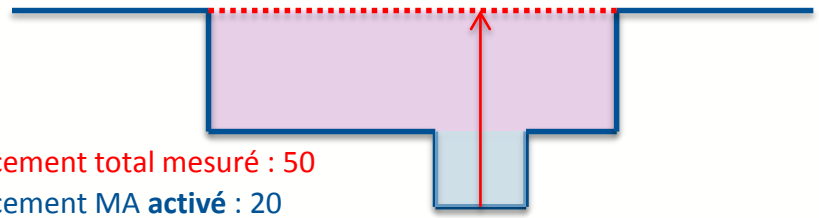
- applicable quelle que soit la méthode de calcul de la consommation de référence retenue ;
- tenant compte des spécificités de la méthode par prévision, laissant ainsi la possibilité à l'OE d'émettre en J-1 une prévision pour le MA tenant compte des NEBEF retenues

Cette règle repose sur un **principe simple** :

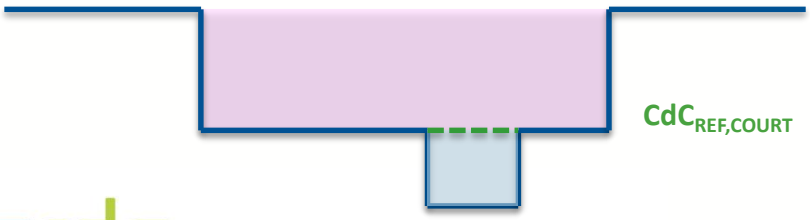
→ il est nécessaire d'établir une **courbe de référence de qualité** à la maille du site ou de l'agrégat de sites considéré, pour ensuite assurer la répartition du volume total effacé entre les différents mécanismes.

En cas d'effacements simultanés MA et NEBEF, le traitement effectué pour le contrôlé du réalisé doit être aménagé





Effacement total mesuré : 50
Effacement MA **activé** : 20
Effacement NEBEF **déclaré** : 30



1. On reconstitue la courbe de référence du site ou de l'agrégat, selon une méthode retenue pour les deux mécanismes

2. Sur chaque pas demi-horaire (maille actuelle du contrôle du réalisé), on détermine s'il y a simultanéité ou non entre une offre MA activée et une NEBEF déclarée

3. Quand il y a simultanéité, on connaît la consommation réalisée et la consommation de référence, et donc le volume total effacé MA + NEBEF
Le besoin est de déterminer la part d'effacement réalisée via la NEBEF et la part faite au titre du MA.
Cette répartition pourrait être faite :

- par **clé de répartition,** en fonction des puissances d'effacement déclarées.

- par **application du rectangle "simple"** pour déterminer la courbe de référence associée à l'effacement le plus court, la courbe de référence associée à l'effacement le plus long étant déterminée par différence entre la courbe de référence totale et la courbe de référence de l'effacement court

→ Une variante possible serait d'appliquer la méthode par prévision dans le cas où l'effacement court est sur le MA, si l'OE avait sélectionné cette méthode pour les deux mécanismes.